

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

115-2018

Mairie d'Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIÉSEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

DT0.12_97

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT

BILAN FINANCIER ET CLÔTURE DE LA TROISIÈME TRANCHE DU FISAC OPÉRATION URBAINE COLLECTIVE

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 07 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un programme d'actions visant à aménager les secteurs commerciaux de la Ville d'Arcachon à partir d'une démarche cofinancée par le FISAC « Opération Urbaine Collective ».

Par délibération du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé un programme d'actions réparties sur trois tranches, dont la première a été clôturée par délibération du 30 juin 2009 et la deuxième par délibération du 22 septembre 2011.

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le programme d'actions de la troisième tranche comprenant 18 actions, 14 en fonctionnement et 4 en investissement et pour un plan de financement établi de la manière suivante :

- Ville d'Arcachon :

Autofinancement investissement	2 771 507,49 €
Autofinancement fonctionnement	87 872,87 €

- État (FISAC) :

Autofinancement investissement	400 000,00 €
Autofinancement fonctionnement	149 241,11 €

- Autres partenaires (Chambres Consulaires, Associations des Commerçants, Conseil Régional) :

Autofinancement investissement	690 000,00 €
Autofinancement fonctionnement	96 368,24 €

Soit un montant total de dépenses s'élevant à 4 194 989,71 €, dont 3 861 507,49 € d'investissement et 333 482,22 € de fonctionnement.

Pour cette troisième et dernière tranche qui a démarré le 05 octobre 2011, 12 actions ont pu être réalisées, 9 en fonctionnement et 3 en investissement.

En fonctionnement :

- Chèques cadeaux « Arcachon shopping plaisir » - Chéquier Shopping Plaisir
- Développement du site internet des commerçants et artisans
- Baromètre du Commerce et de l'Artisanat
- Engagement qualité - Charte Thank You For Coming (TYFC)
- Guide des bonnes pratiques environnementales
- Communication sur l'inauguration du nouveau quartier commerçant d'Arcachon
- Etudes et élaboration d'une Charte des Commerces

- Bilans-Conseils
- Animateur Commerce et Artisanat

En investissement :

- Maîtrise d'œuvre des espaces urbains dans l'hyper centre-ville
- Aménagement des espaces urbains dans l'hyper centre-ville
- Aides directes (rénovation, vitrines, devantures, aménagements intérieurs des commerces).

Pour un plan de financement suivant :

- Ville d'Arcachon :

Autofinancement investissement	508 546,00 €
Autofinancement fonctionnement	86 344,00 €

- Etat (FISAC) :

Autofinancement investissement	63 025,00 €
Autofinancement fonctionnement	23 613,00 €

- Autres partenaires (Chambres Consulaires, Associations des Commerçants et Arcachon Expansion) :

Autofinancement investissement	0,00 €
Autofinancement fonctionnement	26 040,00 €

L'absence de montant pour les investissements s'explique par la décision du Conseil Régional de se retirer de ce dispositif pour lequel il s'était engagé lors du montage du dossier et par l'action des aides directes qui fera l'objet d'un bilan de clôture séparé, une fois que tous les travaux de tous les commerçants et artisans seront réalisés.

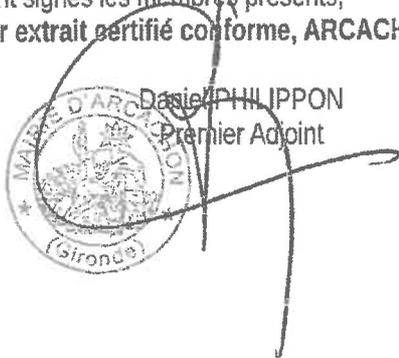
Le montant total de dépenses s'élève à 707 569 €, dont 571 571 € d'investissement et 135 998 € de fonctionnement.

Ce dossier ayant été présenté en Commission des Finances lors de sa séance du 29 Novembre 2018, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le bilan financier de clôture de la troisième tranche du FISAC Opération Urbaine Collective, tel qu'il figure en annexe de la présente.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - CA LUCAS, M. GRANET, M. PAJOT qui a donné pouvoir à M. GRANET s'abstenant.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

11/6 - 2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

010.12.20

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Accueil des Villes Françaises ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 30 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Accueil des Villes Françaises, dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS votant contre.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

114-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

D10.12.99

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Université du Temps Libre d'Arcachon ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports et de la vie associative lors de sa séance du 30 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Université du Temps Libre d'Arcachon, dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY votant contre, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

M 18 . 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION PILOTARIS ARCACHONNAIS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Pilotaris Arcachonnais».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 30 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Pilotaris Arcachonnais, dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA votant contre.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

119.2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC -
MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIE PAR LA COBAS À LA VILLE D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Les pistes cyclables sont un élément structurant de la politique de déplacements de la Ville et de la COBAS. Elles participent à la mise en œuvre des actions favorisant le transfert modal de l'usage de la voiture individuelle vers des modes alternatifs moins polluants. La Ville et la COBAS souhaitent poursuivre la réalisation d'un maillage conséquent et continu de voies cyclables.

A ce titre, la Ville réalise un aménagement urbain, de la place de Verdun jusqu'à la place Roosevelt. Cet axe constitue un axe important de circulation et un point de connexion multimodale. Dans ce cadre, la réalisation d'une piste cyclable sera effectuée le long du boulevard du Général Leclerc sur 565 ml, pour laquelle la COBAS, compétente en la matière, propose de confier à la Ville l'aménagement de cette piste.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de confier, par convention, à la Ville d'Arcachon, la maîtrise d'ouvrage déléguée, relative à l'aménagement de la piste cyclable « boulevard du Général Leclerc » (cf délibération n°18-183 ci-jointe en date du 22 octobre 2018).

Le montant de ces travaux est de 170 658,40 € nets de toutes taxes. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville à titre gratuit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée par la COBAS à la Ville d'Arcachon, relative à l'aménagement de la piste cyclable « boulevard du général Leclerc », sur la base du projet joint en annexe ;

AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

120-2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

PLAN DE GESTION DES ESPACES BOISÉS

Mes Chers Collègues,

De 2008 à 2018, les espaces boisés ont fait l'objet d'un plan de gestion ; ils couvrent une surface d'environ 12% du territoire communal. Ce plan concerne directement la quasi-totalité des quartiers de la ville, intègre le site classé de la zone littorale du parc des Abatilles et le site inscrit de la Ville d'Hiver.

L'analyse menée par l'ONF, en concertation avec les associations locales, met en avant le caractère patrimonial et emblématique du pin maritime, élément fort de l'identité arcachonnaise, mais aussi la diversité des essences et la présence de peuplements à dominante feuillue.

L'ensemble constitue une hétérogénéité favorable à la diversité des paysages. Elle est le fruit de l'évolution naturelle des peuplements ou de la mise en œuvre historique de modes de gestion variés.

L'étude des enjeux forestiers, sanitaires, environnementaux et sociaux a mis en avant les principaux objectifs auxquels doivent répondre les peuplements : rôle d'accueil, rôle paysager, rôle culturel, fonctions environnementales, qui font la valeur des espaces boisés de la ville d'Arcachon.

Les interventions ont été programmées et effectuées sur une période de dix ans dans le cadre du plan de gestion.

Elles ont répondu aux principales contraintes identifiées, à savoir la nécessité :

- de renouveler les arbres et les peuplements les plus âgés ;
- de mettre en œuvre des itinéraires sylvicoles permettant de garantir l'avenir des peuplements ;
- de sécuriser les zones ouvertes au public par des travaux d'abattages et d'élagages adaptés au contexte ;
- de préserver les qualités paysagères des peuplements par des interventions adaptées, notamment dans les zones offertes à la vision du public, soit 70 % de la surface ;
- de conserver, voire développer, la biodiversité des peuplements qui servent de refuges à de nombreuses espèces animales et végétales ;
- de prendre en compte les obligations légales de débroussaillage régies par le code forestier dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

Chaque intervention participe ainsi à un équilibre global : les opérations d'entretien, de mise en valeur ou de renouvellement ont été planifiées et réparties sur le territoire au vu des objectifs retenus, afin d'atteindre un rajeunissement et une mise en valeur globale et harmonieuse des forêts arcachonnaises.

Ce plan de gestion étant arrivé à son terme, il est proposé de relancer, dans les mêmes conditions, un nouveau plan de gestion des espaces boisés de la ville pour une durée équivalente de dix années.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 033-213300098-20181205-D1812_102-DE

11.12.18

APPROUVER le principe d'effectuer un nouveau plan de gestion des espaces boisés pour les dix années à venir ;

AUTORISER le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de ce plan de gestion des espaces boisés.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA votant contre.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Danièle PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_103-DE

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12. 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sally FITOU

**CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS 6 RUE AIMÉ BOURDIER ET 71 BOULEVARD
DEGANNE À ARCACHON
- PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AVENANT N°3 -**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° D16.06_41 en date du 29 juin 2016, notre assemblée a décidé la cession, au profit de la société COGEDIM AQUITAINE-PAYS BASQUE, d'un immeuble communal sis 6 rue Aimé Bourdier et 71 boulevard Deganne à Arcachon, cadastré AM 454.

Conformément à la délibération ci-dessus mentionnée, une promesse de vente a été signée le 6 juillet 2016. Cette dernière prévoyait une réitération de la vente par acte authentique au plus tard le 15 juillet 2017, sous réserve de la réalisation de différentes conditions suspensives parmi lesquelles l'obtention d'un permis de construire devenu définitif avant le 15 avril 2017.

Le délai de prorogation de la signature de l'acte définitif, bien que reporté au 29 décembre 2017 par délibération du 29 juin 2017 (avenant n°1 en date du 11 juillet 2017) puis au 31 décembre 2018 par délibération du 4 décembre 2017 (avenant n°2 en date du 20 décembre 2017), s'avère insuffisant pour réunir toutes les conditions d'achat. En conséquence, il est nécessaire, afin de finaliser cette transaction, de proroger la promesse de vente en date du 6 juillet 2016 jusqu'au 28 juin 2020.

Le prix de cession net vendeur initialement prévu, soit la somme de un million cent soixante-dix mille euros (1.670.000 €), réévalué de 2,5 % à compter du 30 avril 2018, soit la somme de un million sept cent onze mille sept cent cinquante euros (1.711.750,00 €), sera à nouveau réévalué automatiquement de 2,5 % au 30 avril 2019 puis de 2,5 % au 30 avril 2020, dans le cas où les formalités ne seraient pas remplies à ces dates.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** une nouvelle prorogation de la promesse de vente jusqu'au 28 juin 2020, de l'immeuble communal sis 6 rue Aimé Bourdier et 71 boulevard Deganne à Arcachon, cadastré AM 454, au profit de la société COGEDIM AQUITAINE-PAYS BASQUE, selon les conditions indiquées ci-dessus et dans le projet d'avenant à la promesse de vente joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les actes à intervenir dont les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_103-DE

D18.12_103

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS, M. GRANET, M. PAJOT qui a donné pouvoir à M. GRANET votant contre.

Ne prend pas part au vote : A. BONNIN pour V. LANDAIS, dont il a le pouvoir.

Et ont signés les membres présents,

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018

 Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

122 - 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

010.12.104

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL
ALIMENTAIRES – ANNEE 2019 – APPLICATION DE LA LOI N°2015-990 DU 6 AOÛT 2015
POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES**

Mes Chers Collègues,

VU le Code du Travail, notamment les articles L.3132-25, L 3132-25-3, L 3132-25-4, L.3132-26 et R.3132-21 ;

VU l'article 257 de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

CONSIDERANT que l'article L 3132-25 du Code du Travail prévoit que les établissements de vente au détail, situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes, peuvent donner le repos hebdomadaire, par roulement, pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Arcachon, classée « zone touristique » au sens de l'article L.3132-25 du code du travail (ancien article L.221-8-1 abrogé), par arrêté préfectoral du 31 août 1995, portant classement de communes de la Gironde en « zone touristique », bénéficie de plein droit de cette dérogation permanente, conformément aux dispositions de l'article 257 de la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail alimentaire, où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé, les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ;

Pour l'année 2019, la liste des dimanches retenus est la suivante :

- dimanche 21 avril 2019 (dimanche de Pâques)
- dimanche 9 juin 2019 (dimanche de Pentecôte)
- dimanches 7, 14, 21, 28 juillet 2019 (saison estivale)
- dimanches 4, 11, 18, 25 août 2019 (saison estivale et braderie d'été)
- dimanches 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

L'avis de la COBAS ayant été sollicité, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, ainsi que celui des organisations syndicales, en vertu de l'article R.3132-21 du code du travail, l'arrêté du Maire, qui devra être pris avant le 31 décembre 2018, rendra compte de ces différents avis.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-21330098-20181205-D1812_104-DE

D10.12_104

Compte tenu de l'exposé qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la liste des ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaires pour 2019, telle qu'elle vous est présentée ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'arrêté correspondant.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre.

Et ont signés les membres présents

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

123-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claire DEPARDIEU

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année depuis 2004, la collectivité doit organiser les opérations du recensement annuel de la population qui aura lieu, en 2019, du 17 janvier 2019 au 23 février prochain, et au cours duquel un échantillon de 8 % des adresses de la commune sera recensé. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. (INSEE).

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de l'organisation des enquêtes de recensement de la population.

Le Conseil Municipal confie au Maire le soin de préparer et de réaliser l'enquête de recensement.

Au cours de la campagne de recensement, un coordonnateur communal sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et travaillera avec un superviseur nommé par l'INSEE. Un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) vérifiera les listes d'adresses transmises par l'INSEE.

Afin de procéder à la collecte du recensement et en renfort du service Population chargé de la collecte des informations sur le terrain, 4 agents non titulaires seront recrutés durant 6 semaines, et rémunérés sur la base du premier indice du grade d'adjoint administratif territorial : IM 345.

Les conditions de travail des agents recenseurs sont les suivantes : 2 journées de formation, 3 journées de repérage et 5 semaines de collecte. La collecte doit s'organiser durant la journée et principalement en début de soirée, du lundi au samedi.

Les qualités requises pour exercer cette activité sont les suivantes : capacités relationnelles, discrétion, neutralité, méthodologie, autonomie et disponibilité.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2019 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et qui assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_106-DE

D18.12.100

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

124 - 2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

TENNIS CLUB D'ARCACHON - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019-2023

Mes Chers Collègues,

La convention d'objectifs conclue par la Ville d'Arcachon et le Tennis Club du Bassin d'Arcachon le 27 décembre 2013 arrivera à échéance le 31 décembre 2018. La signature d'une nouvelle convention d'objectifs vous est aujourd'hui proposée, sur la base du projet joint en annexe, pour une durée totale de cinq ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que les conventions d'objectifs permettent de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs d'une association et d'une collectivité publique, autour d'un projet défini, en détaillant les moyens alloués à l'action ainsi que les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées.

Leur conclusion est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition des terrains et bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 Euros fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention d'objectifs à conclure avec le Tennis Club du Bassin d'Arcachon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer ladite convention et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY votant contre, CA LUCAS, M. GRANET, M. PAJOT s'abstenant.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

125-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Claire MARESCOT À Annie LUQUET
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Yvette MAUPILE

**ARCACHON EXPANSION
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
(DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE "TOURISME")**

Mes Chers Collègues,

L'Office de Tourisme d'Arcachon a fait l'objet d'un classement en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 15 mai 2014, pour une durée de cinq ans.

Parmi les critères de classement des offices de tourisme homologués par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 figure, notamment, la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle définissant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme.

La convention actuelle, approuvée par délibération du 18 novembre 2013, arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il vous est donc proposé aujourd'hui de conclure avec la régie ARCACHON EXPANSION, dans le cadre de sa compétence « tourisme », une nouvelle convention, dont le projet vous est présenté en annexe.

Celui-ci rappelle les objectifs stratégiques de développement touristique de la Ville d'Arcachon, laquelle a confié à la régie ARCACHON EXPANSION la mission de travailler sur les axes de développement suivants :

- le maintien et le développement du positionnement qualitatif du tourisme à Arcachon,
- la prospection de nouveaux bassins de clientèle,
- la recherche et la fidélisation de clientèle captive.

Pour permettre à ARCACHON EXPANSION de mener à bien ces missions, la ville verse à celle-ci une subvention annuelle globale de fonctionnement, dont le montant, pour l'année 2019, sera fixé au moment de l'adoption du budget primitif (1 168 500 € en 2018),

La Ville verse en outre à ARCACHON EXPANSION, conformément aux dispositions de l'article L.133-7 du code du tourisme, 100 % de la taxe de séjour perçue par la commune, d'une part, et 100 % de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par elle, plafonné à la somme de 700 000 Euros, d'autre part.

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe, pour les cinq années à venir, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement accordée par la Ville, ainsi que les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Ceci étant exposé, je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et ARCACHON EXPANSION, pour l'exercice de sa compétence « tourisme », sur la base du projet joint en annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 033-213300098-20181205-D1812_107-DE

D10.12_107

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer ladite convention et à prendre l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, M. GRANET, M. PAJOT qui a donné pouvoir à M. GRANET votant contre, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

126.2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon a adressé une liste de noms de débiteurs divers de la commune envers lesquels :

- soit les différents actes de poursuites se sont révélés infructueux, le Trésorier Principal d'Arcachon nous demande donc d'admettre ces créances en non-valeur ;

- soit a été prononcé un jugement de clôture de procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel avec liquidation. Le Trésorier Principal d'Arcachon nous demande donc d'annuler ces créances.

L'admission en non-valeur :

Il est rappelé que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge des titres de recettes, elle ne libère pas pour autant le redevable de sa dette, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à une situation financière plus favorable.

Les admissions de créances proposées en 2018 par le comptable public se rapportent à des titres de recettes émis sur la période 2016 pour un montant de 4 579,20 € répartis sur une liste :

	MONTANT	NATURE DE LA DETTE
LISTE 3228090215	4 579,20 €	ODP
TOTAL	4 579,20 €	

Les créances éteintes :

Les jugements prononçant la liquidation judiciaire d'un établissement ou le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire d'un particulier s'imposent à la commune et entraînent l'annulation des dettes du débiteur envers cette dernière. Pour l'année 2018, les créances éteintes représentent un montant total de 4 793,02 €.

Fondement de l'admission	montant	Nature de la créance
insuffisance d'actif	4 140,50 €	ODP commerce
rétablissement personnel	652,52 €	restauration scolaire et garderie
TOTAL	4 793,02 €	

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 4 579,20 € ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 033-213300098-20181205-D1812_108-DE

D10.12_IVO

AUTORISER l'admission des créances éteintes pour un montant de 4 793,02 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY votant contre, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents,

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

reçu le
14 DEC. 2018
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARCACHON

D18.12_109

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

127-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

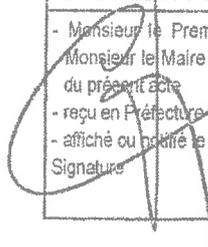
ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

VILLE D'ARCACHON	
Vu l'Article L.2131-1 du Code des Collectivités Territoriales	
- Monsieur le Premier Adjoint par délégation de Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte	
- reçu en Préfecture le :	14.12.2018
- affiché ou notifié le :	18.12.2018
Signature	

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

BUDGET 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

La décision modificative n° 2 qui vous est présentée, justifie un ajustement des crédits en investissement et en fonctionnement sur l'exercice 2018 :

"Budget principal Ville d'Arcachon"	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de	1 003 750,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de	3 425 000,00 €
"Budget annexe des Salles"	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
"Budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion"	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	275,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	275,00 €
"Budget annexe location de locaux aux services de l'Etat"	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
"Budget annexe Stationnement payant »	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
"Budget annexe du Marché Municipal »	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
"Budget annexe du « Lotissement des Mimosas »	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
"Budget annexe du « Lotissement des Primevères »	
Section de fonctionnement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €
Section d'investissement : s'équilibre à hauteur de :	0,00 €

Ceci ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 29 Novembre 2018, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 02 de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Ville d'Arcachon, le budget annexe des Salles, le budget annexe location de bâtiments à Arcachon Expansion, le budget annexe location de locaux aux services de l'Etat, le budget annexe « Stationnement Payant », le budget annexe du Marché Municipal.

- **VOTER** les subventions et participations suivantes ;

* Arcachon Expansion : + 150 000 € portant la subvention totale à 1 318 500 € (Nature 67442) pour 2018

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits.

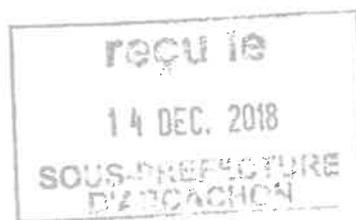
Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS, M. GRANET, M. PAJOT qui a donné pouvoir à M. GRANET votant contre.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint



Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_110-DE

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

128-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

SUBVENTIONS 2018

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, je vous propose les attributions et les annulations des subventions suivantes :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

ARCACHON BOULES (subvention exceptionnelle de fonctionnement) : 1 000 euros

Motivation de l'Association :

Suite à la qualification de plusieurs équipes aux championnats de France, l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle qui permettra de participer aux frais occasionnés lors des différents déplacements (Caen du 24/08/2018 au 26/08/2018, Strasbourg du 31/08/2018 au 02/09/2018 et Quillan du 07/09/2018 au 09/09/2018)

Versements antérieurs :

2018 : 4 500 €

2017 : 4 500 €

2016 : 4 500 €

ANNULATION DE SUBVENTION :

SPORT :

TENNIS CLUB D'ARCACHON (annulation totale de la subvention d'investissement 2018) : 10 000 euros

Motif : Par délibération du 23 janvier 2018, une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 euros a été attribuée au Tennis Club d'Arcachon, afin de réhabiliter 2 terrains .

Par courrier en date du 18 juillet 2018, le Tennis Club d'Arcachon nous informe que les travaux ont finalement pu être réalisés sur leurs propres fonds.

Aussi, il convient de procéder à l'annulation totale de la subvention.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER la subvention proposée ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à son versement ;

ACCEPTER l'annulation de la subvention ci-dessus ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document relatif à cette annulation.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

129-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

D10.12.111

RAPPORTEUR : M. Eugène COEURET

LISTE DES PROVISIONS CONSTITUÉES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Mes Chers Collègues,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° D14.04_36 du 10 avril 2014, la Ville d'Arcachon a choisi le système de provisions budgétaires. L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-joint.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les reprises de provisions pour litiges à hauteur de 7 500 € ;
APPROUVER la constitution de provisions pour litiges à hauteur de 26 300 € ;
APPROUVER la constitution de provisions pour charges à hauteur de 96 479 €.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_112-DE

D10.12.112

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON

130-2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

TARIFS 2019

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT et à la délibération D17.09_72 du 27 septembre 2017, « le Maire a délégué pour fixer, dans la limite de 5% d'augmentation annuelle par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; La création de nouveaux tarifs, la suppression de tarifs existants ou la modification de la grille tarifaire restera de la compétence du Conseil Municipal ».

Considérant la nécessité de mettre à jour régulièrement les tarifs afin de les adapter d'une part aux évolutions des conditions économiques et, d'autre part, à l'évolution de la qualité et du coût du service rendu ;

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs en fonction des nouvelles activités développées par la commune ;

Considérant que s'agissant de la taxe de séjour, il est nécessaire d'une part, de créer un tarif « Palace », même en l'absence d'établissement de ce type sur la commune, et, d'autre part, de limiter les tarifs du camping aux tarifs plafond réglementaires ;

Une revalorisation ou une modification des grilles tarifaires ont été opérées sur les tarifs, dont vous trouverez le détail ci-annexé.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les tarifs des services tels qu'ils sont détaillés ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2019.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_113-DE

D16.12.113

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

131 - 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2019
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Mes Chers Collègues,

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des Collectivités Locales » et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2019, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi repris dans le rapport ci-joint.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 29 Novembre 2018, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DEBATTRE sur la base du document qui vous a été adressé avec l'ordre du jour ;
PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat.

Et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal A PRIS ACTE du débat.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_114-DE

D10.12_114

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

132.2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sally FITOU

AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Lorsque le budget primitif est adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif 2019 sera adopté après le 1er janvier prochain et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires comme présenté, ci-joint, pour le budget principal et les budgets annexes.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 29 novembre 2018, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, pour les chapitres et dans la limite des crédits tel que présenté en annexe ;
REPRENDRE ces crédits ouverts par anticipation aux budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_115-DE

D1812_115

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

133-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Annie LUQUET

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Mes Chers Collègues,

CONSIDERANT que la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP ;

CONSIDERANT que la COBAS ne détient pas de compétence en matière de PLU ;

CONSIDERANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU ;

CONSIDERANT que la commune d'Arcachon, compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure.

CONSIDERANT le contexte actuel, relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune d'Arcachon :

- un important patrimoine naturel et architectural, avec la présence du site inscrit de la ville d'Hiver, du site classé du parc des Abatilles, ainsi que plusieurs monuments historiques (monument aux morts, villa Teresa et Synagogue Osiris) ;
- un caractère touristique et balnéaire affirmé ;
- 76 publicités et préenseignes présentes sur le territoire communal, en dehors de celles supportées par le mobilier urbain ;
- 58 publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain ;
- 2 646 enseignes de tout type, avec des enjeux liés à leur format, leur implantation (en particulier dans la ville d'été, qui concentre la majeure partie d'entre-elles) ;
- un RLP datant de 2006, qui deviendra caduc le 13 juillet 2020, s'il n'est pas révisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il revient à l'autorité compétente de prescrire la révision du RLP, de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs du Règlement Local de Publicité d'Arcachon, tels qu'ils vous sont proposés, sont les suivants :

- Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Définir un cadre réglementaire adapté aux différentes configurations locales, prenant en compte, à la fois, la préservation de la qualité paysagère du territoire, les espaces naturels, le cadre de vie des habitants et le besoin de visibilité des activités économiques ;
- Déroger, éventuellement, dans certains secteurs d'interdiction relative, pour permettre l'implantation de mobilier urbain publicitaire ;
- Préserver des espaces peu impactés par la publicité extérieure, comme la Ville d'Hiver ou le secteur du parc Pereire, ainsi que les secteurs résidentiels du sud de la commune ;
- Améliorer la qualité des axes structurants du territoire, en particulier les axes menant vers la ville d'été, comme la D650.

Conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation, qui doit permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions, sont les suivantes :

- Mise à disposition, en mairie, d'un dossier de concertation et d'un registre à disposition du public, jusqu'à l'arrêt de la concertation, afin de recueillir les observations et propositions de la population sur le projet de RLP ;
- Information sur le site Internet de la commune, pendant la durée de la concertation et jusqu'à son arrêt ;
- Organisation d'une réunion publique afin d'informer et de recueillir les observations et propositions de la population ;
- Possibilité, pour le public, d'adresser ses remarques, par courrier, à la mairie.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Arcachon, dont les objectifs vous ont été décrits ci-avant ;

FIXER les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, telles qu'elles vous sont proposées dans la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_115-DE

06.12.18

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à prendre tous actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment en notifiant, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY votant contre, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

134-2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES À L'ANGLE DE L'ALLÉE ELISÉE RECLUS ET DE L'ALLÉE JEAN BALDE À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par délibération D13,04_21 du 4 avril 2013, notre assemblée a décidé la cession des parcelles communales AW1, AV25p et AV91p sises à l'angle de l'allée Jean Balde et de l'allée Elisée Reclus à Arcachon au profit de la Société Groupe AVENUE.

La procédure avec le Groupe AVENUE n'ayant pas abouti, la Commune a souhaité relancer la vente de ces parcelles, maintenant cadastrées AW 1, AV 163 et AV 165 à l'issue d'un document d'arpentage établi par le Cabinet AUIGE (plans ci-joints), à un opérateur privé afin que ce dernier réalise, conformément aux dispositions du PLU, un éco-lotissement.

Désormais, ce type de cession avec charge d'intérêt général portée à l'attention de l'acquéreur entre dans le cadre de la Commande Publique en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Par conséquent, une procédure concurrentielle négociée pour la conclusion d'une promesse unilatérale de vente a été lancée selon les dispositions des articles 25-II.4° et 71 à 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation porte sur :

- l'acquisition d'une parcelle de terrain boisé et résidentiel de 9 704 m² ;
- la réalisation d'un programme de construction de maisons individuelles conforme aux prescriptions de la Ville d'Arcachon (note d'intention ci-jointe).

Un prix d'acquisition plancher de trois millions trois cent trente mille euros net vendeur (3 300 000,00 €) correspondant à l'estimation du Service des Domaines n°2017-33009V0141 du 25 janvier 2018 (cf. pièce jointe), a été fixé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 06 mars 2018.

7 candidatures ont été reçues à la date limite de réception des candidatures fixée au 03 mai 2018 à 17H00.

Le dossier de consultation a été transmis aux 7 candidats.

5 offres ont été reçues au 02 juillet 2018 à 12H00 dernier délai.

A l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation, les membres de la Commission d'Appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché à la société ARCHIPROD pour un prix d'acquisition fixé à quatre millions cent vingt-cinq mille euros (4 125 000,00 €).

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-21330098-20181205-D1812_116-DE

11/10.12_110

Les prix sont exprimés en euros nets vendeur. L'acquéreur supportera l'ensemble des frais liés à la vente et aux opérations d'aménagement.

Cette cession se fait sans condition suspensive ; le prix d'acquisition sera versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 avril 2019 à 16 h 00.

La société ARCHIPROD s'engage à aménager la parcelle de terrain en 9 lots et en assurer la promotion immobilière.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le marché à intervenir avec la société ARCHIPROD ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir en vue de la cession des parcelles AW 1, AV 163 et AV 165 sises à l'angle de l'allée Jean Balde et de l'allée Elisée Reclus, pour une superficie d'environ 9,704 m², à la Société ARCHIPROD, dans les conditions ci-dessus définies ; tous les frais étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS, M. GRANET, M. PAJOT qui a donné pouvoir à M. GRANET votant contre.

Ne prend pas part au vote : A. BONNIN pour V. LANDAIS, dont il a le pouvoir.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

135-2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine PHELIPPOT

PROGRAMME VOIRIE 2019-2020

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre le programme de travaux de rénovation de la voirie et des trottoirs de la Ville d'Arcachon, une consultation d'entreprises a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 21 septembre 2018.

A l'issue de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et des négociations effectuées par le Pôle de la Commande Publique, il est proposé de retenir le groupement EIFFAGE ROUTE / CMR.

Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires du bordereau des prix du marché. Le montant maximum du marché à bons de commande est fixé à 4 000 000 € HT. Le marché est passé pour une durée de 18 mois à compter de sa notification.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprise mentionné ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

136.2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE - ACTIVITÉ DE RESTAURATION ET DE
LOCATION DE MATÉRIEL DE PLAGE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU
CONTRAT DE DÉLÉGATION**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'emplacement n°7 Plage Pereire, en vue d'y permettre l'exercice d'une activité de restauration et de location de matériel de plage.

1. Déroulement de la procédure :

Consultation de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique :

Par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, la Commission consultative des services publics locaux avait été préalablement consultée pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire.

Par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, le Comité Technique avait également été consulté, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié le 20 avril 2016, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, puisque la décision de confier à une société privée la gestion d'un service de la commune concerne l'organisation de ce service et les conditions de son fonctionnement.

La Commission consultative des services publics locaux et le Comité Technique se sont tous deux prononcés favorablement lors de leurs séances respectives du 31 mai 2018 et 12 juin 2018.

Publication de l'avis d'appel public à candidatures et du dossier de consultation :

Un avis de concession a été publié au sein du BOAMP le 15 juillet 2018 et le 17 juillet 2018 au sein du Journal Officiel de l'Union européenne, ainsi que dans la revue professionnelle « L'Hôtellerie Restauration » le 26 juillet 2018.

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre avant le 18 septembre 2018, sur la base du dossier de consultation des entreprises mis en ligne à cet effet.

Celui-ci comprenait les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire.

Ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres des candidats admis:

A la date limite de remise des candidatures et des offres, deux (2) candidatures avaient été reçues :

1. SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE
2. SARL TOM TOM

Celles-ci ont été ouvertes et analysées en séance et retenues par la Commission des Concessions lors de sa réunion du 20 septembre 2018, puisqu'ayant répondu à l'ensemble des critères fixés par le règlement de consultation.

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, la commission des concessions a décidé de demander des compléments auprès de la SARL TOM TOM au titre de sa candidature. Ceux-ci ont été transmis dans les délais fixés.

La Commission des concessions a ensuite procédé à l'ouverture des dossiers d'offres, qui ont ensuite été confiés pour analyse aux services gestionnaires de la Ville.

Décision de la commission des concessions :

La Commission des Concessions s'est de nouveau réunie le 23 octobre 2018, afin d'examiner, sur la base de cette analyse, la recevabilité et la qualité des deux (2) offres eu égard aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient, par ordre de priorité décroissante, les suivants :

Critère 1 :

- Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public objet de la présente délégation : qualité technique des installations et travaux projetés (projet technique, nature des matériaux retenus, crédibilité des coûts d'investissement correspondants, méthodologie et calendrier de réalisation des travaux, qualité d'intégration dans le site, dispositif de traitement des eaux usées et des effluents graisseux...) : 50% de la note.

Critère 2 :

- Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, prestations complémentaires...) : 30% de la note.

Critère 3 :

- Propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (dépenses, recettes, amortissements et éventuels flux financiers entre la collectivité et le délégataire, politique tarifaire...) : 20% de la note.

La Commission a été d'avis que les candidats pouvaient être invités à négocier pour améliorer leurs offres et a convié Monsieur le Maire à engager toutes discussions utiles avec les candidats.

Des éléments complémentaires ont été sollicités auprès des candidats qui avaient jusqu'au 02 novembre 2018 pour les communiquer.

A cette date, seule la SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE avait remis les compléments demandés. La SARL TOM TOM a quant à elle informé la Ville par courriel du 05 novembre 2018, de son retrait de la procédure.

Les éléments demandés auprès de la SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE étaient pour l'essentiel d'ordre :

Financiers :

- Tarification de la location de matériel de plage.
- Précisions sur le détail de la fourchette des tarifs par carte.

Techniques :

- Précision sur l'acquisition d'un défibrillateur et de la formation du personnel qui en découle.
- Précision sur les modalités de traitement des effluents grasseux.
- Précision sur la fourniture des consommables et des produits d'entretien pour les sanitaires.
- Modalités de stockage des déchets sur site et plage horaire de retrait des déchets sur site.

Fonctionnels :

- Capacité maximale du restaurant en nombre de couverts.
- Effectif total du personnel en dehors de juillet/août.
- Précision sur la présence d'un veilleur de nuit.

Négociations :

Une audition a eu lieu le 05 novembre 2018.

Au terme de cette audition et des divers échanges qui ont suivi entre la Ville et le candidat, l'offre remise par la SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE est apparue en adéquation avec les attentes de la Ville, conformément aux éléments détaillés dans le rapport d'analyse ci-joint.

2. Les principales caractéristiques du projet de contrat de délégation sont les suivantes :

Objet et principales missions du service :

La délégation consentie a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'espace concédé (emplacement n°7 de la concession de plage), situé Plage Pereire (au droit des escaliers), pourra accueillir, sur une surface maximum de 900 m² (30 m x 30 m), une activité de type « restauration et location de matériel de plage » contribuant à l'animation touristique de la Ville.

Missions du Déléataire :

- Fourniture, mise en œuvre et exploitation d'un club comportant cabanes et terrasse, dont l'objet est la location de matériel de plage, la vente de boissons et la restauration :
Fourniture et location de matériel de plage (type lits de plage, matelas, paillotes de brande etc),

Vente de boissons à consommer sur place ou à emporter,
Restauration chaude et froide à consommer sur place ou à emporter.

Toute autre activité, en rapport direct avec les activités ci-dessus et la destination de l'espace concédé, pourra être proposée par le délégataire, les autres étant prohibées.

L'activité du délégataire doit à tout moment être compatible avec le maintien de l'usage libre et gratuit de la plage, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'à la vocation des espaces terrestres avoisinants.

- Entretien du domaine public et de ses abords immédiats.
- Entretien et nettoyage des escaliers et des sanitaires publics (situés aux abords de la Plage Pereire Nord à proximité du périmètre concédé) mis à disposition de l'exploitant.

Durée du contrat :

La durée du contrat est fixée à quatre-vingt-deux (82) mois, soit pour les sept (7) saisons estivales de 2019 à 2025, avec une prise d'effet au 5 mars 2019 et un terme fixé au 31 décembre 2025.

Société dédiée :

Le délégataire est dédié à l'exécution de la délégation de service public. Il s'agit de la SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE au capital de 25 000 euros.

Période d'exploitation autorisée de l'activité :

Période comprise entre le 5 mars et le 20 octobre de chaque année, composé :

- d'une période de montage des installations du 5 au 31 mars,
- d'une période d'exploitation allant du 1^{er} avril au 30 septembre
- d'une période de démontage du 1^{er} au 20 octobre,

Et en respectant une période de présence et d'exploitation effective minimum comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

Rémunération du Délégataire :

Le Délégataire se rémunère exclusivement par les recettes liées à l'exploitation du service objet de la délégation.

Ouverture au public :

Les horaires d'ouvertures sont établis comme suit : de neuf heures à minuit tous les jours et jusqu'à deux heures du matin dans la nuit du 14 au 15 juillet et dans la nuit du 15 au 16 août. Ces horaires pourront être réduits en cas d'intempéries.

Conditions d'exploitation

Dans les conditions prévues par le contrat, le Délégué est responsable de l'exécution des activités qui lui sont confiées.

L'ensemble des missions confiées au Délégué l'est à ses frais et risques dans les limites prévues par le contrat.

Le Délégué s'engage à assurer la continuité, la qualité, le fonctionnement et la sécurité du service objet de la délégation.

Personnel d'exploitation :

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement de la Délégation le personnel qui lui est nécessaire pour remplir sa mission et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est seul habilité à recruter et plus généralement à gérer sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre du présent contrat et assure seul l'organisation et le contrôle du travail du personnel dans le respect de la réglementation du Code du Travail.

Fonctionnement logistique, gestion des fluides :

Le raccordement des installations du délégataire aux réseaux des concessionnaires (eaux usées, électricité, etc) est à la charge du délégataire, qui fera son affaire des demandes de raccordement et d'abonnement auprès des gestionnaires de réseaux concernés de son choix.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées et des effluents graisseux et compte tenu de la nature particulière de l'activité de restauration, le délégataire s'assurera de leur rejet dans le réseau public d'assainissement directement ou par l'intermédiaire du réseau existant.

Le délégataire, veillera et s'assurera de l'entretien régulier et de la maintenance de l'ensemble du réseau y compris les pompe de relevage y afférent, ainsi que du traitement de ses effluents graisseux. Pour tout dysfonctionnement intervenant sur le réseau interne existant, le délégataire sera en charge de le réparer à ses frais.

Entretien et gestion des déchets :

Pendant la période d'exploitation, le délégataire devra nettoyer et entretenir chaque jour la partie du domaine public utilisée et ses abords immédiats et devra à la fin de la période d'exploitation le remettre dans son état initial.

L'activité du délégataire ne devra pas engendrer de gêne particulière pour le nettoyage des plages, effectué quotidiennement par les services techniques de la Ville.

Le délégataire sera chargé du nettoyage quotidien des escaliers, dans un périmètre de 3 mètres, de la gestion (ouverture/fermeture) et de l'entretien quotidien des sanitaires situés à proximité de l'espace concédé, conformément aux jours et horaires d'ouverture de l'activité, ainsi que de la fourniture des consommables et des produits d'entretien.

Enfin il s'assurera de l'évacuation et du ramassage de ses déchets, qui seront stockés dans le local mis à disposition par la Ville.

Sécurité, tranquillité :

Le délégataire devra être en mesure d'apporter les premiers soins en cas d'accident. Il se dotera également d'un défibrillateur.

Le délégataire veillera, dans l'exercice de ses activités, à ne pas porter atteinte à la tranquillité publique, tant à l'égard des riverains que des usagers de la plage.

Caractéristiques des installations :

Seuls sont autorisés sur l'espace concédé les équipements et installations démontables ou transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement dans le sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine public maritime et la durée d'occupation consentie.

Une attention particulière sera apportée au caractère esthétique des installations projetées, pour une parfaite intégration dans le site.

Les équipements et installations implantés devront :

- être conçus de manière à permettre, à l'issue de la convention d'exploitation, un retour du site à l'état initial,
- être entretenus régulièrement afin de présenter à tout moment un aspect de propreté et de sécurité irréprochable.

Leur localisation et leur aspect devront respecter le caractère du site et s'y insérer sans porter atteinte au milieu naturel, en prenant en compte les dispositions réglementaires et législatives qui s'y appliquent, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme.

L'implantation des installations sera effectuée sous le contrôle des services municipaux. Le délégataire devra respecter les procédures administratives nécessaires à la mise en place de ses installations et à la mise en œuvre de son activité.

Le délégataire, lors de son installation et pendant toute la durée de son exploitation, devra respecter le principe de libre accès des piétons à la plage et préserver le principe de libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout au long de la mer.

Conditions financières et Contributions versées par le Délégataire à la Ville :

En contrepartie de la mise à disposition de la portion de domaine public nécessaire à l'exécution de la présente délégation, et conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le sous-traitant s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des

avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. A ce titre, la redevance due par le sous-traitant est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Pour l'année 2019, la part fixe est fixée à soixante-dix mille euros (70 000€) HT.

La Part variable annuelle est quant à elle calculée comme suit : 3 % du Chiffre d'Affaires HT.

Par ailleurs, les parties ont convenu qu'il y avait bouleversement du sous-traité en cas de diminution ou augmentation de plus de 13% du montant des recettes prévisionnelles annuelles.

Tarification

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place de la Ville, collectivité délégante, les recettes liées à l'exploitation des installations et matériels autorisés en vertu de la convention.

Contrôle de la Ville :

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat, le délégataire fournit à la Ville, au plus tard au 30 avril de l'année en cours, un rapport annuel d'activité qui reprendra les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service.

Conformément aux articles L.1411-3, L.1413-1 et R.2222-3 du CGCT, ce rapport sera soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de la Commission de Contrôle Financier, et présenté au Conseil Municipal.

Garanties de bonne exécution

Le candidat s'engage à fournir une garantie à première demande d'un montant de 50 000 (cinquante mille) Euros pour couvrir la Ville de toute inexécution totale ou partielle du contrat.

Fin de contrat

Le contrat organise les modalités de fin anticipée ou normale du contrat.

Les conséquences financières d'une résiliation sont précisées contractuellement en fonction du motif de la résiliation.

Dans ce cadre, le délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin du contrat.

Ceci ayant été exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la SOCIETE HOTEL VILLE D'HIVER PEREIRE comme délégataire de service public pour l'exploitation d'un espace dédié à une activité de restauration et de location de matériel de plage, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_118-DE

APPROUVER le contrat de délégation ainsi que ses annexes établi pour une durée de quatre-vingt-deux (82) mois, soit pour les sept (7) saisons estivales de 2019 à 2025, avec une prise d'effet au 5 mars 2019, sur la base du projet de contrat joint au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON

137 - 2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

ÉTAIENT ABSENTS :

M. GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE - ACTIVITÉ SPORTIVE ET DE LOISIRS -
ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
D'UN EMPLACEMENT SUR LA PLAGE DES ARBOUSIERS ET LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013, les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime ont été concédées à la commune d'Arcachon, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2014. Les modalités d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des plages sont fixées par le cahier des charges annexé audit arrêté.

Conformément à l'article 9.1 du cahier des charges de la concession du 10 septembre 2013, lorsque le concessionnaire décide de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, ainsi que la perception des recettes correspondantes, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Aussi, par délibération en date 25 juin 2015, le Conseil Municipal a confié par le biais d'une délégation de service public, l'exploitation de l'emplacement n°4 situé sur la Plage des Arbousiers, pour l'exercice d'une activité de type sport et loisirs, à Monsieur Paul CATALANO.

Le sous-traité d'exploitation, en date du 07 juillet 2015, consenti pour une durée de quatre (4) ans, arrivera à expiration le 28 juillet 2019.

Compte tenu de la réglementation applicable en matière de concession, et notamment l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, la Ville d'Arcachon a mis en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de rechercher un nouvel exploitant.

A cet effet, vous avez, par délibération en date du 04 décembre 2017, sollicité l'avis:

- de la Commission consultative des services publics locaux d'une part, qui doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public;
- du Comité Technique d'autre part, qui doit être consulté dès lors que la décision de confier à une société privée la gestion d'un service public, concerne l'organisation de ce service et les conditions de son fonctionnement.

CHOIX DE LA DELEGATION

Au regard du rapport de présentation et d'analyse ci-annexé, et compte tenu du fait que les plages font partie du domaine public maritime de l'Etat, leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession.

En raison de cette spécificité attachée aux activités du service public balnéaire, la Ville d'Arcachon souhaite lancer une procédure de délégation de service public en vue de confier l'exploitation de l'emplacement n°4 situé Plage des Arbousiers, à un prestataire extérieur en vue d'y permettre l'exercice d'activité(s) de type sport et loisirs, par la conclusion d'un sous-traité de concession.

CARACTERISTIQUES DE LA DSP ET PRINCIPALES MISSIONS DU DELEGATAIRE

La convention qui sera transmise aux candidats ne constitue qu'un cadre de discussion. En effet, la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au maire d'engager librement toute discussion avec les candidats ayant présenté une offre.

Cela étant précisé, les principales caractéristiques de la DSP sont les suivantes:

Durée :

Conformément à l'article 34 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, à l'article 6 du décret du 1er février 2016, et à l'article R2124-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que la date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser celle de la concession, la durée du contrat envisagée est de trois (3) ans et cinq (5) mois, avec un début d'exploitation prévu le 29 juillet 2019 et un terme au 31 décembre 2022.

Principales missions :

- Exploitation d'une (ou plusieurs) activité(s) de type sport et loisirs destinée(s) à répondre aux besoins du service public balnéaire, celle(s)-ci devant avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatible(s) avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation de sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les activités devront se dérouler dans le respect de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publiques. Le sous-traitant fera son affaire de l'ensemble des autorisations administratives et agréments divers nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment en matière d'encadrement et de sécurité.

- Entretien du domaine public et de ses abords immédiats.

Contrôle du sous-traitant :

La Ville garde quant à elle un droit de contrôle du sous-traitant notamment par le biais du rapport annuel du sous-traitant, comme prévu à l'article L 1411-3 du CGCT et dont le contenu est précisé par l'article 33 du décret du 1er février 2016.

Redevance :

Enfin, le sous-traitant devra verser à la Ville une redevance annuelle fixe pour :

D10:12_119

- la mise à disposition du domaine public maritime, nécessaire à l'exécution de la présente délégation.
- la mise à disposition d'une partie du domaine public, pour l'implantation d'une cabane permettant le stockage du matériel nécessaire à l'activité et l'accueil des usagers.

Les montants de ces contributions seront fixés à l'issue de la procédure de consultation.

Dans ces conditions et au vu de l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 05 novembre 2018 et de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux lors de sa séance du 15 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

APPROUVER le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'emplacement n°4 Plage des Arbousiers, en vue d'y permettre l'exercice d'activité(s) de type sport et loisirs et ses caractéristiques évoquées précédemment,

AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation par voie de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

AUTORISER Monsieur le Maire ou L'Adjoint ayant délégation à prendre et signer tout acte afférant à la procédure de délégation de service public correspondante.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

138 - 2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

ÉTAIENT ABSENTS :

M. GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Daniel PHILIPPON

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière prises en commission administrative paritaire, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
	Agent de maîtrise principal	décès
	Adjoint technique	décès
	Agent de maîtrise principal	départ à la retraite
	Agent de maîtrise	départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	départ à la retraite
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	départ à la retraite
	Attaché hors classe	départ à la retraite
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	promotion interne fin de stage
	Agent de maîtrise principal	promotion interne fin de stage
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	promotion interne fin de stage
Gardien-brigadier	Sans objet	Remplacement suite mutation
	Adjoint technique	disponibilité
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (17/20)	passage à temps complet
	Adjoint administratif	mutation
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Réussite à examen professionnel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	réussite à concours
AEA principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (15 heures hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe non titulaire à temps non complet (15 heures hebdomadaires) - CDI	réussite à concours
Educateur des Activités		réussite à concours

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_120-DE

010.12.120

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Physiques et Sportives principal de 2ème classe		
Technicien		recrutement
Technicien		recrutement
Adjoint technique		recrutement
Adjoint technique		recrutement
Adjoint technique		recrutement
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe		remplacement suite départ retraite
Attaché	Chargé de mission attaché de communication au grade de rédacteur	recrutement
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Annulation de recrutement
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Annulation de recrutement

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 5 novembre 2018, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

139-2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

ÉTAIENT ABSENTS :

M. GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

11/10.12.121

RAPPORTEUR : M. Daniel PHILIPPON

ABSENCES LÉGALES 2019

Mes Chers Collègues,

En vertu des dispositions statutaires et conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2001 relative aux modalités d'application de la loi sur la réduction et l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique, le nombre de jours de congés attribués aux agents de la Ville d'Arcachon et du Centre Communal d'Action Sociale est le suivant :

Type d'absence	Textes réglementaires	Ville d'Arcachon
Congés annuels	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	27 jours
Veilles de fêtes		3 jours
Jours d'hiver (sous conditions)	Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985	2 jours
Fête d'Arcachon (25 mars)		1 jour
Total		33 jours
Journée de solidarité	Loi du 30 juin 2004	-1 jour à prendre sur les 33 jours
Total		32 jours

Le tableau suivant récapitule les fêtes légales pour l'année 2019 et indique les ponts qu'il est proposé d'accorder aux agents municipaux :

Jours fériés	Fêtes légales pour 2019	Ponts et jours de congé pour les fêtes de fin d'année accordés par la ville
Lundi de Pâques	Lundi 22 avril 2019	
Fête du travail	Mercredi 1 ^{er} mai 2019	
Victoire 1945	Mercredi 8 mai 2019	
Ascension	Jeudi 30 mai 2019	Vendredi 31 mai 2019
Lundi de Pentecôte	Lundi 10 juin 2019	
Fête Nationale	Dimanche 14 juillet 2019	
Assomption	Jeudi 15 août 2019	Vendredi 16 août 2019
Toussaint	Vendredi 1 ^{er} novembre 2019	
Armistice 1918	Lundi 11 novembre 2019	
Noël	Mercredi 25 décembre 2019	Mardi 24 décembre ou jeudi 26 décembre <u>OU</u>
Jour de l'an	Mercredi 1 ^{er} janvier 2020	Mardi 31 décembre ou jeudi 2 janvier 2020 par moitié d'effectif

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_121-DE

11/12/2018

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis du comité technique lors de sa séance du 5 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER pour 2019, la proposition du nombre de jours de congés et celle du calendrier des ponts autour de jours fériés telles qu'elles viennent de vous être présentées.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

140-2018

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

ÉTAIENT ABSENTS :

M. GRANET

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

**CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville procédera au recrutement d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier, au cours de l'année 2019.

Pour respecter la réglementation relative à la sécurité des personnels au travail, les contractuels seront dotés de tenues de sécurité conformes aux tâches qu'ils auront à accomplir.

Ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail, dans la limite de 151h67 maximum de travail mensuel. En fonction de son activité, l'agent pourra être amené à effectuer ses missions du lundi au dimanche, en horaires décalés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Sauf planification de tâches particulières dans l'organisation des services (amplitude de travail du lundi au dimanche), il ne sera pas rémunéré d'heures supplémentaires aux emplois de contractuels non permanents.

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-1°	Art 3-2°
Article 3	Entretien/nettoyage des plages et de la voirie Entretien des espaces verts Entretien/nettoyage des bâtiments communaux Travaux de manutention et de logistique Agent d'entretien et de restauration en ALSH et périscolaire	Sans diplôme	Adjoint technique - Echelle C1	32	47

D10.12_122

Recrutement en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Nature de l'emploi	Niveau de recrutement	Grade	Nombre de postes	
				Art 3-1°	Art 3-2°
	Surveillance de la voie publique				
Article 3	Technicien (Bureau d'études)	BTS	Technicien Catégorie B	1	
Article 3	Classement, secrétariat, accueil, opérations de recensement	Sans diplôme	Adjoint administratif	5.5	3
Article 3	Enseignant artistique	Diplôme d'Etat	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Article 3	Enseignant artistique	Diplôme d'Etat	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Article 3	Animation en ALSH	BAFA	Adjoint d'animation Echelle C1	8.5	16
Article 3	Encadrement d'activités sportives	Brevet d'état	Educateur des APS Catégorie B		4
Article 3	Surveillance des plages Sauveteur	Brevet d'état	Opérateur des APS Echelle C1		9
Article 3	Surveillance des plages Adjoint au chef de poste	Brevet d'état	Opérateur qualifié des APS Echelle C2		3
Article 3	Surveillance des plages Chef de poste	Brevet d'état	Opérateur principal des APS Echelle C3		2
Article 3	Surveillance des plages Chef de secteur	Brevet d'état	Educateur des APS Catégorie B		1

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018
Reçu en préfecture le 11/12/2018
Affiché le 11/12/2018
ID : 033-213300098-20181205-D1812_122-DE

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'exposé qui précède, et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 novembre 2018, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la création d'emplois de contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2019,

CONSTATER que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012 du budget général 2019.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour **extrait certifié conforme**, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

11/12 - 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 05 décembre 2018 à 15:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, MME MOULS, M. BEUNARD, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Bernard LUMMEAUX À Daniel PHILIPPON
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI
Marie PAJOT À Maurice GRANET

ÉTAIENT ABSENTS :

M. GRANET, Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

ID : 033-21330098-20181205-D1812_123-DE

010.12.123

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LE COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES

Mes Chers Collègues,

La création du Comité d'œuvres Sociales (COS) d'Arcachon a été autorisée par le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon par délibération du 29 janvier 1976. Il a été constitué sous forme d'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Gironde le 19 mai 1976, et publiés au Journal Officiel le 11 juin 1976.

Le Comité d'œuvres Sociales a pour but de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents de la Ville d'Arcachon, notamment par l'octroi d'allocations à l'occasion de naissances, mariages, départ en retraite, décès, mais aussi sous forme d'aides octroyées aux agents parents d'enfants handicapés et de contribution aux frais de scolarité, de vacances et de loisirs des enfants du personnel.

Soucieux du respect de la légalité, la Ville d'Arcachon et le Comité d'Oeuvres Sociales ont décidé, d'un commun accord, de fixer par convention leurs droits et obligations réciproques. L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de la renouveler pour une durée de trois ans (2019-2021).

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 5 novembre 2018, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER de passer avec le COS une nouvelle convention, sur la base du projet joint à la présente, pour gérer les prestations sociales, culturelles et de loisirs, dont bénéficient les agents municipaux à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans ;

HABILITER Monsieur le Maire d'Arcachon ou l'Adjoint ayant délégation à signer avec le COS les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des décisions telles que décrites ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents,
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 06/12/2018



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint